

OPQIBI INFO

L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIERIE

> Novembre 2013 n° 19

EDITO

En l'espace de quelques mois, une accélération s'est produite au niveau d'une plus grande utilisation des qualifications OPQIBI et d'une plus grande reconnaissance de nos qualifiés.



Le 18 juillet 2013, une circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de celui de l'égalité des Territoires et du Logement demande d'exiger aux candidats des marchés d'Etat liés à la performance énergétique et à l'accessibilité des bâtiments des certificats de qualification délivrés par des organismes accrédités par le COFRAC.

Le 4 novembre dernier, à l'occasion du salon BATIMAT, j'ai signé avec Bruno LECHEVIN, Président de l'ADEME et Cécile DUFLOT, Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, la charte « RGE Etudes » qui va permettre aux qualifications OPQIBI relatives à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable - et donc à leurs titulaires ! - d'obtenir la mention « RGE » (« Reconnu Garant de l'Environnement »). Or, à compter du 1^{er} janvier 2015, les aides de l'ADEME seront allouées aux seuls donneurs d'ordre (collectivités territoriales, OPH, copropriétés, ...) ayant fait appel à des prestataires disposant d'un signe de qualité reconnu « RGE ».

L'intérêt envers les certificats de qualification en général, les certificats OPQIBI en particulier, n'aura jamais été aussi important et devrait encore croître en 2014 avec, par exemple, la transposition de l'article 8 de la Directive 2012/27 portant sur les audits énergétiques ou l'entrée en vigueur de nos 2 nouvelles qualifications en études thermiques réglementaires pour les « maisons individuelles » et pour « les bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives », lesquelles devraient être rendues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre des labels de la RT 2012 HPE et THPE.

Il n'est pas impossible d'imaginer, pour les prochaines années, des évolutions similaires dans d'autres domaines ayant trait aux évaluations environnementales, à l'ingénierie écologique, à la biodiversité, ...

Sur ces bonnes nouvelles pour nos qualifications et nos qualifiés, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !

Yann ASELMEYER,
Président de l'OPQIBI



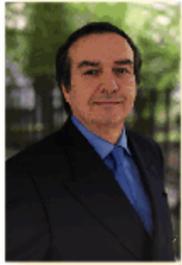
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE



d'aujourd'hui et de demain !

	PAGE
Point de vue	
• Point de vue « VERSPIEREN »	2
Actualités	
• Charte RGE Etudes	3
• Nouvelles qualifications OPQIBI	4,5
• Partenariat USH & OPQIBI	6
• Accueil de 2 nouveaux membres : IHF & ATEE	6
Promotion & Communication	
• POLLUTEC HORIZONS	7
• Tour de France OPQIBI-QUALIBAT	7
• Annuaire OPQIBI 2013-2014	7
Quoi de neuf ?	
• Nouveaux qualifiés	8
• Agenda, Contacts	8

> Performance Energétique, Assurances et Qualification Professionnelle



Claude DELAHAYE

La RT 2012 s'applique à tous les bâtiments faisant l'objet d'un permis de construire déposé depuis le 1^{er} janvier 2013. Cette réforme pose un certain nombre de questions techniques et juridiques qui impactent les professionnels de l'Ingénierie.

> Performance énergétique : les risques de débordement d'une obligation de moyen vers une obligation de résultat

La prise en compte de la RT 2012 doit être attestée au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux. De plus, la méthode de calcul de la RT est fondée sur une consommation conventionnelle, mais la question d'une possible comparaison entre consommation conventionnelle calculée et consommation mesurée pourrait exister à la lumière de deux éléments prévus par les textes :

- la comparaison du récapitulatif standardisé d'étude thermique (conservé pendant cinq ans par l'acquéreur) avec un nouveau DPE en cas de vente ;
- la pose obligatoire de compteurs permettant de mesurer ou d'estimer la consommation d'énergie pour les cinq usages de la RT.

Il n'est d'ailleurs pas exclu, en cas de défaut de performance énergétique, que les données disponibles puissent permettre de démontrer que les postes de consommation estimés dans le calcul de la RT ont été sous-évalués, par référence aux mesures de consommation réelle réalisées sur ces mêmes postes.

Ainsi, bien que la réglementation précise qu'« il peut apparaître des écarts entre les consommations réelles qui seront observées pendant l'utilisation du bâtiment et la consommation conventionnelle calculée », les risques de débordement d'une obligation de moyen vers une obligation de résultat pour les professionnels de l'Ingénierie ne sont pas négligeables. Ceci d'autant plus si l'on considère le rôle de conseil associé au rôle technique des Bureaux d'Etudes.



> Ces risques sont-ils couverts par les contrats d'assurance en place ?

En ce qui concerne les contrats d'assurance Décennale, la couverture d'un défaut de performance énergétique imputable aux constructeurs dépend essentiellement de l'appréciation souveraine des tribunaux sur la qualification décennale ou pas dudit défaut. Sachant que la jurisprudence dans ce domaine reste à ce jour encore incertaine.

En matière de Responsabilité Civile, les contrats d'assurance du marché ne sont, généralement, pas prévus pour couvrir ces aléas. En effet, sont habituellement exclues des garanties toutes obligations de performance et/ou de résultat.

Il est donc primordial pour les Bureaux d'Etudes de vérifier dans leurs contrats d'assurance RC Professionnelle le périmètre des couvertures prévues, quitte à revenir vers leur assureur pour obtenir des précisions claires sur l'application ou pas de leur contrat d'assurance face à une mise en cause visant un défaut de performance énergétique.

Toutefois, certains contrats d'assurances élargis peuvent apporter des garanties pour ce type de risques.

> De nouveaux contrats d'assurance élargis au risque du défaut de performance énergétique qui tiennent compte de la qualification professionnelle

La qualification professionnelle est une marque de qualité à laquelle les assureurs sont de plus en plus sensibles au regard de l'appréciation des risques, compte tenu de la spécialisation mais également d'un niveau de compétence reconnu pour pouvoir considérer l'exercice des métiers de l'ingénierie dans les meilleures conditions de fiabilité.

Verspieren, en tant que cabinet de courtage en assurances, a mis en place avec un assureur de nouveaux contrats d'assurance à destination des Bureaux d'Etudes thermiques et énergétiques qui permettent de couvrir leur Responsabilité Civile Professionnelle en cas de défauts de performance énergétique.

Nous avons également développé des solutions d'assurance à destination des Maîtres d'Ouvrages incluant des garanties de performance énergétique (GPE), qui s'appuient sur un processus de management de la qualité des constructions au sein duquel le rôle des qualifications professionnelles des BET joue un rôle important.



> L'OPQIBI signataire de la charte « RGE Etudes »

Le 4 novembre dernier, Yann ASELMAYER, Président de l'OPQIBI a signé la charte « RGE Etudes » avec Bruno LECHEVIN, Président de l'ADEME et Cécile DUFLOT, Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des objectifs ambitieux fixés au secteur du bâtiment en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, dont l'atteinte nécessite des prestations intellectuelles de plus en plus fines et précises ainsi que davantage d'accompagnement dans la mise en service et l'utilisation des ouvrages/équipements et des installations d'énergie renouvelable.

> Objet de la charte « RGE Etudes »

Elle définit les modalités d'obtention de la mention « RGE » (**Reconnu Garant de l'Environnement**) pour les signes de qualité (qualifications ou certifications) délivrés aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable.

> Objectifs de la charte « RGE Etudes »

- Faire **monter en compétence** les professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable en les incitant à s'inscrire dans des démarches de qualification ou de certification ;
- Permettre aux maîtres d'ouvrage de **mieux identifier** les professionnels compétents et d'y avoir recours plus largement ;
- **Mettre en avant** l'importance de la qualité de la conception et du suivi de la réalisation.

* Les qualifications OPQIBI existantes concernées sont les suivantes :

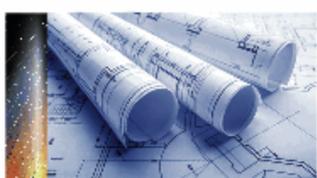
- | | | |
|--------------------------------|---|---------------|
| • 20.08, 20.09, 20.10 et 20.11 | • 13.12/13.13, 13.14/13.15, 13.22/13.23 | • 14.07/14.08 |
| • 19.05 | • 12.14, 12.20/12.21 et 19.06 | |

> Eco-conditionnalités des aides de l'ADEME

La charte « RGE Etudes » introduit officiellement le principe d'éco-conditionnalité des aides de l'ADEME : **à compter du 1er janvier 2015**, les aides de l'ADEME liées à l'efficacité énergétique des bâtiments et aux ENR seront allouées aux seuls donneurs d'ordre ayant fait appel à des prestataires titulaires d'un signe de qualité reconnu « RGE ».

> Conséquences pour les qualifications et les qualifiés OPQIBI

- **Jusqu'au 31 décembre 2014**, à titre transitoire, les qualifications OPQIBI liées à l'efficacité énergétique et aux ENR* (et donc leurs titulaires) bénéficient de la mention « RGE ».
- **A compter du 1er janvier 2015**, pour conserver cette mention, les titulaires de ces qualifications devront satisfaire aux nouvelles exigences introduites par la charte « RGE » en termes de critères de qualification (moyens humains, moyens techniques, références).



> Circulaire du 18 juillet 2013 : exigence des certificats de qualification

Une circulaire du 18 juillet 2013 émanant du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de celui de l'égalité des Territoires et du Logement demande d'exiger aux candidats des marchés d'Etat liés à la performance énergétique et à l'accessibilité des bâtiments - sur la base de l'article 45-2 du Code des Marchés Publics - des certificats de qualification délivrés par des organismes accrédités par le COFRAC.

Cette exigence s'applique à la fois à l'ingénierie et aux travaux ; les certificats OPQIBI sont donc concernés.

Circulaire NOR : ETL1316784C



> Mise en place de 2 nouvelles qualifications en « étude thermique réglementaire »

Le MEDDE va vraisemblablement rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2015, la détention d'un signe de qualité (qualification ou certification attribuée par un organisme indépendant accrédité par le COFRAC sur la base de la norme

NF X50-091 ou NF EN 45011) pour les bureaux d'études réalisant des études thermiques réglementaires dans le cadre de la délivrance des labels énergétiques de la RT 2012 (HPE, THPE).

C'est dans ce contexte que l'OPQIBI, à la demande du MEDDE, a décidé la création de 2 qualifications spécifiques qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

• 13.31 : Etude thermique réglementaire "maison individuelle"

> Définition : Cette qualification correspond à la réalisation des calculs thermiques régle-

> Critères de qualification spécifiques :

• Critère "moyens humains"

Posséder en propre au moins un spécialiste en thermique ayant suivi une formation spécifique afférente aux calculs réglementaires, couvrant la connaissance de la méthode Th - BCE 2012 ainsi que le logiciel d'application utilisé par la structure, et fournir le certificat de formation correspondant.

• Critère "moyens matériels"

Posséder en propre au moins une version à jour d'un logiciel de calcul réglementaire Th - BCE 2012 ayant reçu un rapport d'évaluation

mentaires pour les constructions neuves. Son attribution repose sur la capacité à réaliser, dans le domaine de la maison individuelle, les calculs exigés par la réglementation thermique en vigueur, établis à

partir d'un logiciel évalué par le ministère en charge de la construction, et fournir les justificatifs de licences possédées ainsi que la date de dernière mise à jour.

• Critère "références"

Fournir un minimum de 20 références effectuées lors des deux dernières années accompagnées de leur Récapitulatif standardisé d'étude thermique (RSET).

Présenter, pour au moins 10 de ces références*, un dossier détaillé composé à minima des éléments supplémentaires suivants :

- la sortie logicielle d'étude thermique comprenant le détail de la

partir d'un logiciel évalué par le ministère en charge de la construction et conduisant à la production du Récapitulatif Standardisé d'étude thermique (RSET) exigé par les textes officiels.

saisie de l'enveloppe (U de parois et ponts thermiques) ainsi que la saisie des systèmes ;

- un rapport de synthèse écrit à destination de la maîtrise d'ouvrage reprenant les caractéristiques principales retenues et les résultats de l'étude ;
- les plans à l'échelle orientés de l'opération ainsi que les façades et coupes ;
- un justificatif de la SHONrt ou SRT ;
- les justificatifs de performance des éléments saisis certifiés ■

• 13.32 : Etude thermique réglementaire "Bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire"

> Définition : Cette qualification correspond à la réalisation des calculs thermiques régle-

> Critères de qualification spécifiques :

• Critère "moyens humains"

Posséder en propre au moins un spécialiste en thermique ayant suivi une formation spécifique afférente aux calculs réglementaires, couvrant la connaissance de la méthode Th - BCE 2012 ainsi que le logiciel d'application utilisé par la structure, et fournir le certificat de formation correspondant.

• Critère "moyens matériels"

Posséder en propre au moins une version à jour d'un logiciel de calcul réglementaire Th - BCE 2012 ayant reçu un rapport d'évaluation

mentaires pour les bâtiments neufs. Son attribution repose sur la capacité à réaliser, dans le domaine de l'habitat collectif et/ou des bâtiments tertiaires, les calculs

positif par le ministère en charge de la construction, et fournir les justificatifs de licences possédées ainsi que la date de dernière mise à jour.

• Critère "références"

Fournir un minimum de 8 références effectuées lors des deux dernières années accompagnées de leur Récapitulatif standardisé d'étude thermique (RSET).

Présenter, pour au moins 4 de ces références, un dossier détaillé composé à minima des éléments supplémentaires suivants :

- la sortie logicielle d'étude thermique comprenant le détail de

exigés par la réglementation thermique en vigueur, établis à partir d'un logiciel évalué et conduisant à la production de la synthèse d'étude thermique exigée par les textes officiels.

la saisie de l'enveloppe (U de parois et ponts thermiques) ainsi que la saisie des systèmes ;

- un rapport de synthèse écrit à destination de la maîtrise d'ouvrage reprenant les caractéristiques principales retenues et les résultats de l'étude ;
- les plans à l'échelle orientés de l'opération ainsi que les façades et coupes ;
- un justificatif de la SHONrt ou SRT ;
- les justificatifs de performance des éléments saisis certifiés. ■

* Parmi celles-ci, il est souhaitable de présenter des références d'habitat collectif et de bâtiment tertiaire.

Nota : une structure obtenant la qualification 13.32 obtient automatiquement la qualification 13.31



> Evolution de la nomenclature des qualifications OPQIBI en « évaluation environnementale »

L'OPQIBI dispose, depuis 2002, de 4 qualifications relatives aux évaluations environnementales/ études d'impact (06.01, 06.02, 06.03, 06.04).

Or, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » a modifié en profondeur le régime des études d'impact.

L'OPQIBI ne pouvait donc pas ne pas s'interroger sur les conséquences de cette évolution réglementaire pour sa nomenclature de qualification.

Il le pouvait d'autant moins qu'un rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de mai 2011 (rédacteurs : Thierry LAVOUX et Alain FEMENIAS) relatif « aux compétences et à la professionnalisation des bureaux d'études au regard de la qualité des études d'impact » a suggéré au MEDDE de confier à l'OPQIBI le soin de constituer un groupe de travail pour « développer » un nouveau référentiel de qualification exigeant en matière

d'évaluation environnementale.

Entre avril 2012 et avril 2013, l'OPQIBI a donc engagé une réflexion sur l'évolution de ses qualifications concernées. Cette réflexion a abouti à la suppression des qualifications actuelles 06.01, 06.02, 06.03 ainsi qu'aux évolutions ci-après (entrées en vigueur 01.01.2014)

> Nouvelles qualifications :

• 06.11 : Evaluation environnementale des plans, schémas et programmes

> Définition : Evaluation qualitative et quantitative des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés par les plans, schémas et programmes.

Les plans, schémas et programmes sont les documents de planification et de programmation d'un ensemble d'actions ou de projets s'appliquant sur un territoire pouvant être un Etat, une région, un bassin, un département, un pays, une agglomération, une communauté de communes, une commune. Il s'agit par exemple de : Plans de déplace-

ments urbains, SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), Plans de prévention et de gestion des déchets, Schémas départementaux des carrières, SCOT (Schéma de cohérence territoriale), PLU (plan local d'urbanisme), etc. L'évaluation environnementale doit comprendre à minima les étapes suivantes :

- diagnostic : « Etat des lieux » et détermination de sensibilités et principaux enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet de plan, schéma ou programme

- évaluation des incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du plan, schéma ou programme
- proposition et justification des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences

Dans le cadre des rapports environnementaux réglementaires, sont, en outre, comprises :

- esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu
- présentation des modalités de suivi des mesures ■

Les critères spécifiques à ces trois qualifications sont disponibles sur le site :

www.opqibi.com

• 06.12 : Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagements

> Définition : Evaluation à caractère scientifique et technique accompagnant la conception et la réalisation de certains projets, travaux, ou aménagements (hors activités industrielles), susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, notamment en raison de leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, et permettant d'en évaluer les conséquences. Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement concernent la réalisation de travaux de construction d'autres installations ou ouvrages, ainsi que d'autres interventions dans

le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol : infrastructures de transport, travaux et ouvrages en milieu aquatique, forages et mines, installations et ouvrages de production, transport et distribution d'énergie, ouvrages d'assainissement, aménagements ruraux et urbains, interventions sur des milieux naturels... L'évaluation environnementale doit comprendre à minima les étapes suivantes :

- diagnostic : « Etat des lieux » et détermination des sensibilités et principaux enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet, les travaux ou l'aménagement,

- évaluation des incidences sur l'environnement liées à leur mise en œuvre,
- proposition et justification des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences prévisibles.

Dans le cadre des études d'impact réglementaires, sont, en outre, comprises :

- esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu
- présentation des modalités de suivi des mesures

Cette qualification ne concerne pas les ICPE qui relèvent de la qualification 0604 ■

NOTA : les titulaires des qualifications actuelles 0601, 0602 et 0603 se verront automatiquement attribuer la nouvelle qualification 06.12 en remplacement.

> Evolution du contenu de la qualification :

• 06.04 : Evaluation environnementale des activités industrielles

> Définition : Evaluation à caractère scientifique et technique accompagnant la conception et la réalisation des infrastructures d'activités industrielles, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, notamment en raison de leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, et permettant d'en évaluer les conséquences. Il s'agit le plus souvent d'évaluations réglementaires réalisées dans le cadre de la législation des installations classées pour la protec-

tion de l'environnement (ICPE), mais il peut aussi s'agir d'évaluations liées à un problème particulier de pollution, nuisance, ou d'impact sanitaire.

L'évaluation environnementale doit comprendre à minima les étapes suivantes :

- diagnostic : « Etat des lieux » et détermination des sensibilités et principaux enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par les activités concernées,
- évaluation des incidences sur l'environnement liées à leur mise en œuvre,

- proposition et justification des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences prévisibles.

Dans le cadre des études d'impact réglementaires, sont, en outre, comprises :

- esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu
- présentation des modalités de suivi des mesures ■



> Accord-cadre de partenariat entre l'USH et l'OPQIBI



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Jean-Louis DUMONT, Président de l'Union sociale pour l'habitat (USH), et Yann ASELMAYER, Président de l'OPQIBI, ont signé un accord-cadre de partenariat, aux termes duquel les deux organisations décident de renforcer leur coopération pour faire progresser la qualité des constructions et développer le professionnalisme des prestataires d'ingénierie (ingénieurs-conseils, bureaux d'études, sociétés d'ingénierie, ...) dans le cadre des objectifs fixés par les pouvoirs publics en matière de performance énergétique et environnementale.

Depuis de nombreuses années, l'Union Sociale pour l'Habitat - qui représente quelque 760 organismes Hlm - et l'OPQIBI ont développé des relations institutionnelles. L'USH est d'ailleurs membre actif de l'OPQIBI, où elle siège à son conseil d'administration au sein du collège des « donneurs d'ordre ». Dans le contexte des objectifs ambitieux fixés au secteur du bâtiment en matière de performances énergétique et environnementale, avec notamment la priorité donnée à la rénovation énergétique de l'habitat, domaine dans lequel les organismes Hlm jouent un rôle moteur et prépondérant, les 2 institutions ont décidé de renforcer leur collaboration par la signature d'un accord-cadre.

> Principaux engagements de l'Union sociale pour l'habitat



L'USH s'engage à :

- informer les organismes Hlm des missions de l'OPQIBI et de la possibilité qui leur est donnée d'utiliser les certificats de qualification qu'il délivre dans les consultations qu'ils sont amenés à engager en vue de marchés de prestations intellectuelles liées à la construction (AMO, étude, maîtrise d'œuvre, ...).
- porter à la connaissance des organismes Hlm que, dans l'hypothèse où un prestataire d'ingénierie qualifié OPQIBI ne se conformerait pas aux règles de conduite professionnelle, ils pourront transmettre à l'OPQIBI les informations nécessaires à l'instruction d'un dossier.
- favoriser la participation de ses adhérents dans les comités de qualification de l'OPQIBI.

> Principaux engagements de l'OPQIBI



De son côté, l'OPQIBI s'engage à :

- instruire toutes les réclamations provenant des organismes Hlm, membres de l'Union sociale de l'habitat.
- diffuser à l'ensemble des organismes Hlm l'annuaire papier des structures d'ingénierie qualifiées de façon à leur permettre de mieux identifier les prestataires d'ingénierie susceptibles de répondre à leurs appels d'offres, tant sur le plan local que national ;
- diffuser aux organismes Hlm de l'Union sociale pour l'habitat qui le demanderaient, sa base de structures d'ingénierie qualifiées actualisée, en rapport avec leurs critères de sélection ;
- examiner toute demande de l'Union sociale pour l'habitat relative à l'évolution de sa nomenclature des qualifications liée à l'évolution des besoins des organismes Hlm.

Les organismes HLM et le logement : Produisant chaque année 100 000 logements pour la location ou l'accèsion sociale à la propriété, les organismes Hlm gèrent 4,3 millions de logements et logent plus de 10 millions de personnes.

> L'IHF et l'ATEE : nouveaux membres de l'OPQIBI



Le 31 octobre dernier, le conseil d'administration de l'OPQIBI a validé l'adhésion de 2 nouveaux membres :

- IHF, l'Association des Ingénieurs Hospitaliers de France (au sein du collège A des « donneurs d'ordre ») ;
- ATEE, l'Association Technique Energie Environnement (au sein du collège C des « institutionnels et intérêts généraux »).

IHF

Créée en 1956, l'IHF compte plus de 350 adhérents de tous les domaines techniques et logistiques hospitaliers : ingénieurs oeuvrant dans les établissements de santé publics ou privés. Elle a un rôle de représentation et de promotion de l'Ingénierie Hospitalière et de la Santé.

ATEE

L'ATEE rassemble tous les acteurs concernés dans leur activité professionnelle par les questions énergétiques et environnementales (petites et grandes entreprises, sociétés de service, organismes publiques, collectivités territoriales, universités...). Créée en 1978, l'Association compte aujourd'hui 1800 adhérents. Elle a un rôle d'alerte et d'information sur les dernières nouveautés techniques, sur les tendances économiques et tarifaires, ainsi que sur les évolutions réglementaires nationales ou internationales.

> L'OPQIBI partenaire du salon POLLUTEC HORIZONS 2013



Durant les 4 jours de la manifestation, l'OPQIBI disposera d'un stand (Hall 6, allée H, n° 073) et (co-)organisera 7 conférences.

> Les conférences de l'OPQIBI

- Mardi 3 décembre à 10h30 :
« **Comment s'assurer des compétences des prestataires réalisant des bilans GES ?** »
- Mardi 3 décembre à 15h45 :
« **Le risque foudre est-il suffisamment et correctement pris en compte en France ?** »
- Mercredi 4 décembre à 11h30 :
« **La charte RGE Etudes (Reconnaissance Garant de l'Environnement) : Quels enjeux pour l'ingénierie ? Quelles conséquences pour les collectivités en matière d'aides publiques ?** »
- Mercredi 4 décembre à 12h30 :
« **Evaluation environnementale/Etude d'impact : les nouvelles qualifications OPQIBI pour les bureaux d'études** »
- Mercredi 4 décembre à 15h45 :
« **Etudes thermiques réglementaires : les nouvelles obligations des prestataires dans le cadre des futurs labels HPE et THPE** »
- Mercredi 4 décembre à 16h45 :
« **Audit énergétique : les nouvelles exigences introduites par la directive efficacité énergétique 2012/27** »
- Vendredi 6 décembre à 9h30 : « **Performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable : comment sécuriser ses achats dans les marchés publics ?** »

> « **Certificats de qualification et marchés publics** » :
le Tour de France OPQIBI-QUALIBAT se poursuit

Après Marseille, Grenoble, Toulouse, Lyon, Montpellier, Orléans et Rouen, le Tour de France organisé depuis mars 2013 par l'OPQIBI et QUALIBAT sur le thème « **Comment sécuriser ses achats de dans les marchés publics de construction ?** » se poursuit.

De nouvelles conférences auront lieu à :

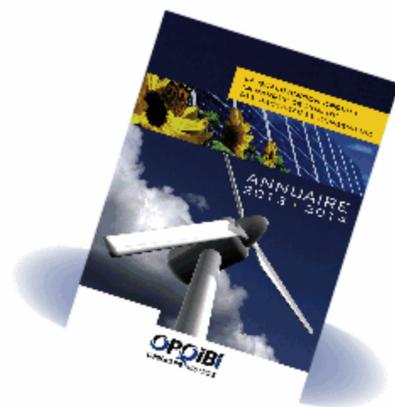
- Paris, le 6 décembre 2013 à 9h30, dans le cadre du salon POLLUTEC HORIZONS
- Strasbourg, le 10 décembre 2013 à 14H30 (Hôtel Mercure Strasbourg sud)
- Bordeaux, le 21 mars 2014, dans le cadre du salon AQUIBAT

Ces conférences, auxquelles intervient le cabinet d'avocats AdDEN spécialisé en droit de la commande publique, sont destinées aux maîtres d'ouvrage (acheteurs, ingénieurs ou techniciens territoriaux) et aux prescripteurs (architectes, prestataires d'ingénierie, institutionnels), afin de les informer sur les modalités d'utilisation des certificats de qualification en toute sécurité juridique.

> Parution de l'annuaire OPQIBI 2013-2014

L'édition 2013-2014 de l'annuaire OPQIBI est parue.

Elle recense plus de 1300 prestataires d'ingénierie titulaires d'une ou plusieurs qualification(s) OPQIBI et classés par ordre alphabétique, par département ou par rubrique de qualification. Cette édition a été diffusée à plus de 7000 maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, OPH, ...) et prescripteurs institutionnels.



Pour plus de renseignements :
01.55.34.96.30, opqibi@wanadoo.fr

> Bienvenue aux nouveaux qualifiés :

Aux sessions des comités d'avril, juin et octobre 2013, **82 nouvelles structures** ont été qualifiées :

Raison sociale	Ville	N° de Certificat
COHERENCE ENERGIES	PERENCHIES (59)	13 6 2575
EGIS CONCEPT	MONTREUIL (93)	13 6 2576
ALTEREA	NANTES (44)	13 6 2586
BRUN PHILIPPE	SAINT BALDOUPH (73)	13 6 2587
CTEK	ST THIBAUT DES VIGNES (77)	13 6 2577
ECO FLUIDES	PETIT COURONNE (76)	13 6 2578
ENERCOOP ARDENNES CHAMPAGNE	ATTIGNY (08)	13 6 2579
BE3C	MONTAUBAN (82)	13 6 2580
CT3E (CONSEILS THERMIQUES-ETUDES D'EFFICACITE ENERGÉTIQUE)	SAINT JULIEN LES VILLAS (10)	13 6 2581
PHILIPPE LAURENT LASSALE	CRECY LA CHAPELLE (77)	13 6 2582
TECAM	FOUGERES (35)	13 6 2583
AMEXIA CONSEIL	VILLENEUVE D'ASCQ (59)	13 6 2584
ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	ECHIROLLES (38)	13 6 2588
IPC (INGÉNIERIE ET PATHOLOGIE DE LA CONSTRUCTION)	PALAISEAU (91)	13 8 2589
WOOG FRANCIS	PARIS (75)	13 8 2590
GTA (CABINET GÉOMÈTRES EXPERTS ET TOPOGRAPHES ASS.)	PARIS (75)	13 8 2591
BET D'AVENTURE	LE CREUSOT (71)	13 8 2592
SERAU (SOCIÉTÉ D'ETUDES ET DE RÉALISATIONS D'ARCHITECTURES ET D'URBANISME)	PARIS (75)	13 8 2593
DIADES	AIX-EN PROVENCE (13)	13 8 2594
GEOLITHE	CROLLES (38)	13 8 2595
ETBS	AJACCIO (20)	13 8 2596
SECIE (SOCIÉTÉ D'ETUDES DE CLIMATISATION ET D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES)	PARIS (75)	13 8 2597
ALTIA	PARIS (75)	13 8 2598
ARCATURE INGENIERIE DE CONCERT	REYRIEUX (01)	13 8 2599
PARIS (75)	PARIS (75)	13 8 2600
THERMHOME POSITIVE ENERGIE	FLEAC (16)	13 8 2601
O2M CONSEIL	SAINT GREGOIRE (35)	13 8 2602
GERARD BEZ INGENIERIE	MONTELIMAR (26)	13 8 2603
MINOS EXPERTISES	GRENOBLE (38)	13 8 2604
ARC	LYON (69)	13 8 2605
ECOACT	BOULOGNE BILLAN COURT (92)	13 8 2606
SERIAL	CANET EN ROUSSILLON (66)	13 8 2607
HB ECO CONSEIL	AUBAGNE (13)	13 8 2608
SITES	RUEIL-MALMAISON (92)	13 8 2609
CERYX TRAFIC SYSTEM	CHERISY (28)	13 8 2610
L'ATELIER DE LA GRANDE CUISINE	ST BONNET LES OULES (42)	13 12 2613
ACTIF (ATELIER CONCEPTION TECHNIQUE INGENIERIE FLUIDES)	ISSOIRE (63)	13 12 2614
SQUARE	RUEIL MALMAISON (92)	13 12 2615
CMCI SAS	FUTUROSCOPE CEDEX (86)	13 12 2616
AMODEV	MONTREUIL (93)	13 12 2617
ENATRA FONDATIONS	NICE (06)	13 12 2618
DIFRARO THERM	LE PONTET (84)	13 12 2619
EXITIS	TOURS (37)	13 12 2620
BIO CONCEPT CONSEIL	PARIS (75)	13 12 2621
PB FLUIDES	BUXEROLLES (86)	13 12 2622
EOLYS INGENIERIE	VAULX EN VELIN (69)	13 12 2623
CTICM	SAINT AUBIN (91)	13 12 2624
HIGH TECH STRUCTURE	SAINT ETIENNE (42)	13 12 2625
LEMOINE INGENIERIE	REIMS (51)	13 12 2626
MONT- BLANC INGENIERIE	ANNECY-LE-VIEUX (74)	13 12 2627

Raison sociale	Ville	N° de Certificat
C3I (CONCEPTION EN INGENIERIE D'INFRASTRUCTURES INNOVANTES)	TROYES (10)	13 12 2628
EREA INGENIERIE	AZAY LE RIDEAU (37)	13 12 2629
ACOUSTIQUE COTE BASQUE	URCUI (64)	13 12 2630
AMPS SECURITE	NEUILLY SUR SEINE (92)	13 12 2631
BETA INGENIERIE	PETIT CANAL (97)	13 12 2632
NORD LITTORAL INGENIERIE	CALAIS (62)	13 12 2633
CELSIUS	MARSEILLE (13)	13 12 2634
DASA KORUS	LA MURETTE (38)	13 12 2635
BET BRUN	LIMOGES (87)	13 12 2636
SUD INFRA ENVIRONNEMENT	ESPALION (12)	13 12 2637
LORR-ENR	TONNOY (54)	13 12 2638
DEC INGENIERIE	COURTHEZON (84)	13 12 2639
EFFICEN	VALENCE (26)	13 12 2640
OXYA CONSEIL	GERARDMER (88)	13 12 2641
CEQUABAT	PARIS (75)	13 12 2642
CONCEPT DEVELOPPEMENT	LAGORCE (33)	13 12 2643
BUILDING SYSTEMS ENERGIES	PARIS (75)	13 12 2644
THOMASSIN VALÉRY (AREHA)	CAEN (14)	13 12 2645
ALBDO	SAINT HERBLAIN (44)	13 12 2646
GALATEA	MARSEILLE (13)	13 12 2647
ALTERECO	METZ - SEBASTOPOL (57)	13 12 2648
ACTINEO	LYON (69)	13 12 2649
ECHOLOGOS AUVERGNE	CLERMONT FERRAND (63)	13 12 2650
FAYE GISÈLE	LAUNAGUET (31)	13 12 2651
COPROTEC	COLMAR (68)	13 12 2652
AGENCE MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT	VILLEURBANNE (69)	13 12 2653
BBC EXPERTISE	GRENOBLE (38)	13 12 2654
IMPEDANCE	GOMETZ LA VILLE (91)	13 12 2655
GROUPE ARCANÉ	PARIS (75)	13 12 2656
VALTEIA INGENIERIE	GRADIGNAN (33)	13 12 2657
MG CONSULT	LA BATHIE (73)	13 12 2658
EMACOUSTIC	BORDEAUX (33)	13 12 2659

AGENDA

→ **Conférences OPQIBI-QUALIBAT**
« Sécuriser ses achats dans les marchés publics de construction » :

le 6 décembre → **au salon POLLUTEC HORIZONS (Paris)**
à 9h30

le 10 décembre → **à Strasbourg**
à 14h30

→ **Conseil d'administration**
• Jeudi 6 février 2014 à 14h

→ **Comités**
Prochaines sessions des comités de qualification :

- Du 3 au 17 décembre 2013
- Du 11 au 25 février 2014
- Du 15 au 29 avril 2014



> Nous contacter :

www.opqibi.com

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

104, rue Réaumur - 75002 Paris
Tél. : 01 55 34 96 30 - Fax. 01 42 36 51 90
E-mail : opqibi@wanadoo.fr

OPQIBI INFO
L'Organisme de Qualification de l'Ingénierie

Directeur de la publication : Yann ASELMAYER
Rédaction : Stéphane MOUCHOT
Réalisation : Atrium graphism'
Impression : 3i Services